

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Frédéric VIAL, Présidente.

Présents :

Mesdames : Marielle BERTE, Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL-CESAR, Sandrine BUDIN, Claude LABELLE, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE.

Messieurs : Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Jean-Claude PERRET, Frédéric VIAL

Absents : Madame Isabelle DIMIER

Date de convocation : 19 juin 2024

Secrétaire de séance : Michelle PILOZ

RAPPORT – approbation du compte rendu

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2024 à l'unanimité.

RAPPORT – décisions prises par délégation

Communication du Président sur les décisions prises en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (délégation au Président et à la Vice-Présidente pour l'attribution des aides sociales facultatives et les décisions de domiciliation au CCAS). Le Conseil d'administration est tenu informé des décisions prises en ce sens depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date	Objet
007/2024	27/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°79 du 03/01/2024)
008/2024	27/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°80 du 03/01/2024)
009/2024	27/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°81 du 15/01/2024)
010/2024	27/01/2024	Aide alimentaire d'un montant de 30€ (bon n°82 du 19/01/2024)
011/2024	12/04/2024	Aide alimentaire d'un montant de 30€ (bon n°83 du 05/02/2024)
012/2024	12/04/2024	Aide alimentaire d'un montant de 30€ (bon n°84 du 28/02/2024)
013/2024	16/04/2024	Subvention Restos du cœur en bon alimentaire 1/5 d'un montant de 100€ (bon n°85 du 15/03/2024)
014/2024	16/04/2024	Aide alimentaire d'un montant de 30€ (bon n°90 du 19/03/2024)
015/2024	11/06/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°92 du 08/04/2024)
016/2024	11/06/2024	Aide alimentaire d'un montant de 30€ (bon n°93 du 19/04/2024)
017/2024	11/06/2024	Aide alimentaire d'un montant de 50€ (bon n°94 du 26/04/2024)

2024-01	08/04/2024	Domiciliation K. A.
---------	------------	---------------------

Le montant des aides d'urgence enregistrées à ce jour s'élève à 712,90 €. Il a été attribué 3 aides alimentaires du 29 avril 2024 au 19 juin 2024.

DÉLIBÉRATION 07/2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU

L'activité de Gym adaptée proposée par le CCAS en partenariat de l'association Siel Bleu rencontre toujours autant de succès. Il est proposé de renouveler la convention établie avec l'association Siel Bleu pour la poursuite des séances hebdomadaires de gymnastique adaptée « Gym Prévention Santé » à la rentrée de septembre 2024. Pour rappel, l'activité est ouverte aux Morestellois mais également aux extérieurs selon les conditions exposées dans la délibération n° 06/2024. Annexe 2 : devis saison 2024-2025

Délibération :

Considérant le succès de l'activité de gymnastique adaptée « Gym Prévention Santé » effectuée par Siel Bleu,

Considérant que ces séances d'activités physiques s'inscrivent dans une mission de prévention à la perte d'autonomie et de maintien à domicile de ces administrés,

Considérant que cette prestation entre dans une offre diversifiée d'actions concourant à la promotion du bien vieillir visant à retarder ou limiter les effets du vieillissement.

Considérant le maintien du tarif facturé par l'association Siel Bleu, le montant de la participation des usagers reste inchangé pour la saison 2024/2025.

Il convient de renouveler la convention établie avec l'association Siel Bleu pour la poursuite des séances hebdomadaires de gymnastique adaptée « Gym Prévention Santé » pour la saison 2024/2025 allant de septembre 2024 à juin 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS de Morestel et l'association Siel Bleu pour l'animation de séances de gymnastique adaptée pour la saison 2024/2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer le renouvellement de la convention de partenariat et tout document s'y afférant,

- **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 08- AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N°11/2023 –MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES A L'OBTENTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Monsieur le Président rappelle qu'une bourse au permis B avait été votée en conseil d'administration en date du 14/12/2023.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation routière ouvrant le permis de conduire à 17 ans, il convient d'adapter les conditions d'accès à celle-ci.

Compte-tenu de l'absence de candidat à ce jour, les conditions de dépôt doivent être reconsidérées. Il est proposé d'inscrire cette aide dans le parcours du passage de l'examen et de dire que l'obtention de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire (Code) devra avoir été obtenu.

Demande au conseil d'administration de revoir la délibération n°11/2023 portant sur les modalités techniques et financières définies pour réglementer l'accès à la bourse au permis B.

Délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif voté pour l'année 2024
Vu la délibération n°11/2023,

Considérant l'évolution de la réglementation routière depuis 1er janvier 2024, où l'âge de l'obtention de l'examen du permis de conduire a été abaissé à 17 ans au lieu de 18 ans,
Considérant le manque de candidat, et l'exposé présenté par Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant aux modalités techniques et financières à l'attribution de la bourse au permis de conduire « B ».
- **CHARGE** Monsieur le-Président du CCAS à modifier le règlement intérieur, le dossier de candidature, la charte des engagements et la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférents.

DÉLIBÉRATION 09- ATTRIBUTION D'UN CADEAU DE NAISSANCE

Monsieur le Président laisse la parole à Michelle PILOZ, Vice-présidente.

Michelle PILOZ expose le travail effectué par le groupe de travail « Prime de naissance » composé de Mesdames BONVINI, BUDIN, PILOZ, RIVOIRE et de Monsieur GUSI et présente le choix retenu au vu des différentes contraintes rencontrées.

La volonté du CCAS d'agir en faveur de tous et pour toute occasion se poursuit avec la mise en place d'un cadeau de naissance pour les nouveau-nés de l'année. En effet, c'est le moment privilégié pour s'associer à la joie des parents en offrant au nouveau-né son "premier livre". Témoignant ainsi à la famille toute la solidarité et la bienveillance qu'un CCAS peut apporter.

Le choix s'est porté sur deux articles une carte Porte Bonheur ainsi qu'un livret de naissance. Ce livret de naissance a pour but d'éveiller l'enfant à la vie en société tout en apportant à ses parents des informations pratiques sur la petite enfance.

Véritable introduction à l'éducation civique et aux valeurs républicaines.

En personnalisant l'ouvrage et en le « dédicaçant » le CCAS de la Ville crée un lien durable avec les familles.

Enfin plusieurs modalités de remise sont évoquées : l'idée d'une cérémonie groupée avec les nouveaux arrivants et les jeunes électeurs et la remise au fur et à mesure des naissances de l'année.

Délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif voté pour l'année 2024

Considérant la volonté du CCAS à accueillir les nouveaux nés de l'année et après avoir entendu l'exposé du groupe de travail,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise en place d'un cadeau de naissance pour les enfants de l'année 2024 et suivantes.
- **FIXE** l'attribution d'un cadeau par enfant.
- **DIT** que le cadeau sera attribué aux naissances d'enfant dont les parents seront domiciliés sur la commune au jour de la naissance, conformément à l'avis de naissance transmis par le service Etat civil.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif ;

INFORMATIONS :

GOUTER DES AINÉS :

Un seul spectacle a été retenu (2 prestations ont été jugées trop longues). L'illusionniste de l'an passé a été apprécié mais non adapté (problème visualisation du spectacle, manque de proximité avec l'artiste). La compagnie Belladone a proposé son spectacle « Étincelles ».

Le CME va être de nouveau sollicité pour garder le lien intergénérationnel très apprécié. Le groupe de travail va poursuivre l'organisation.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :

Un transport va être assuré par les membres du CCAS pour les personnes âgées qui ont sollicité la mairie pour aller voter aux élections législatives. (Actuellement 3 personnes se sont fait connaître)

CENTENAIRE :

Madame [REDACTED] fêtera ses 100 ans le 15 septembre prochain. Monsieur le Maire et Madame la vice-présidente du CCAS iront offrir un bouquet au domicile de

TOUR DE TABLE

Fin de séance : 20h25

La secrétaire de séance
Michelle PILOZ

Le président du CCAS
Frédéric VIAL